REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-200023125-20240625-DEL_034_202



Affichée le 2 juillet 2024

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Conseil de Communauté de communes

Extrait du registre des délibérations Séance du 25 juin 2024

Conseillers en exercice : 38 Date de convocation : 17 juin 2024 Conseillers titulaires présents : 27 Date d'affichage : 17 juin 2024

Pouvoirs: 11 Votants: 38

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François Oneto, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Delphine Deren, directrice générale de la Communauté de communes, qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Monsieur SCHMIT Benoit, Madame BARNET Suzanne, Madame MÉLÉARD Josyane, Monsieur GHOZLAND Cyril, Monsieur SALMON Patrick, Madame MORELLI Marie-Laure, Monsieur MARCOUX Frédéric, Monsieur BARIANT Jean-Pierre, Madame DEVRIENDT Laëtitia, Monsieur WITTMAYER Bruno, Madame PALOMARES Aline, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur MATHÉROT Olivier, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur DOARÉ Louis-Jean, Madame ROUEN Dominique

Avaient donné pouvoir :

Monsieur MONGIN Claude à Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul Madame BOURLON Chantal à Madame BARNET Suzanne Madame CADART Anne-Marie à Monsieur ONETO Jean-François Monsieur VORDONIS Patrick à Monsieur SALMON Patrick Monsieur BENSAI Malek à Monsieur BARIANT Jean-Pierre Madame COURTYTERA Véronique à Madame GAIR Laurence Monsieur GREEN Alain à Madame LONY Eva Monsieur BAKKER Hubert à Monsieur KHALOUA Madani Monsieur BENOIT Dominique à Madame LENOIR Isabelle Madame CAPIROSSI Pascale à Madame ROUEN Dominique Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie à Monsieur PAPIN Michel

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Christine Fleck, secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE le 01/07/2024

Application agréée E-legalite.com 99 DE-077-200023125-20240625-DEL 034 202

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

DÉLIBÉRATION N°034/2024

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DU SERVICE INTÉRIM TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Madame Josyane Méléard, vice-présidente en charge de l'administration générale, relatif à adoption de la convention cadre de mise à disposition de personnel dans le cadre du service intérim territorial du centre de gestion de Seine-et-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du Code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que cet article L. 452-44 prévoit que les centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours à la mission intérim territorial ;

Considérant que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé la mission intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

Considérant que pour assurer la continuité du service, la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts propose d'adhérer à la mission intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

REÇU EN PREFECTURE le 01/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-200023125-20240625-DEL_034_202

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- Adopte le modèle de convention cadre de mise à disposition de personnel dans le cadre du service intérim territorial annexé;
- Autorise l'administration à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 (chapitre 012) ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme, Ozoir-la-Ferrière, le 25 juin 2024

Le Président, Jean-François Oneto, La secrétaire de séance, Christine Fleck,



Common State Policy Common